

(N^o 88.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MARS 1845.

**Projet de Loi prorogeant jusqu'au 1^{er} Mars 1846
la loi du 22 Septembre 1835, modifiée par celle
du 25 Décembre 1841, sur les Etrangers.**

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La loi du 22 septembre 1835, telle qu'elle a été modifiée par celle du 25 décembre 1841, est prorogée jusqu'au 1^{er} mars 1846.

Bruxelles, le 15 Mars 1845.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signé) DE RENESSE.
Bon DE MAN D'ATTENRODE.*